

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	08/02/2018	Nombre de conseillers communautaires En exercice : 49 Présents : 37 Votants : 43
Date d'affichage de la convocation :	08/02/2018	

Séance du mercredi 14 février 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi quatorze février deux mille dix-huit à vingt heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Benoit HERR, procuration à M. Nicolas SORET
M. Thierry LEAU, procuration à Mme Emilie LAFORGE,
M. Jacques COURTAT, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC
M. Didier MIGNON, procuration à M. Pierre MATHEY
M. Lionel BOUTIN, suppléé par Daniel EMERY
M. Claude PERREAU,
Mme Frédérique COLAS,
Mme Laurence MARCHAND,
Mme Bernadette MONNIER,
Mme Monique PAUTRÉ,
Mme Monique MERCIER.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Ludivine DUFOUR

Objet : GEMAPI – fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2018

Objet : GEMAPI – fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2018

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés pour 2018.

Considérant que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante. Cette année, le législateur autorise exceptionnellement, une délibération avant la date limite du 15 février 2018, pour fixer le produit attendu de cette taxe.

Considérant que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF.

Le président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2018, à 70 183 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Descriptifs des travaux	Montants en €		Montants En €
Saint Julien du Sault			
. Effacement des ouvrages à proximité de l'entreprise GUIGNARD	30 000	Subventions à 95 %	28 500
. Entretien et aménagement du bief du ru d'Ocq	20 000		19 000
. Réalisation des travaux précités	200 000		190 000
Bussy en Othe			
. étangs de Saint-Ange	100 000	Subvention à 95 %	95 000
. entretien des cours d'eau du territoire	22 500		0
. Cotisations aux 4 syndicats	30 183	Taxe GEMAPI	70 183
total	402 683	total	402 683
Montant du produit total de la taxe : 70 183 €			

	Population DGF 2017	Produit total de la taxe
Total CCJ	23 424	70 183 €

Considérant que le produit global attendu de la taxe GEMAPI est de 70 183 € soit un équivalent de l'ordre du **2.99 €** par habitant pour l'année 2018.

Vu la commission des finances du 14 février 2018,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 14 février 2018,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Laurent CHAT)

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 70 183 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI.

Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

Autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 27/02/2018

Date de publication : 27/02/2018

